

N°14-021222-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 8
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS, Eric DOURNON à Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Objet : Société Publique Locale - Délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable :
Rapport annuel du délégataire Exercice 2021-2022**

Par contrat du 03 mai 2013, la Commune de Vaujany a confié à la Société Publique Locale OZ-VAUJANY, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la Commune de Vaujany.

Conformément à l'article 51 du contrat et à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité de service et les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport annuel du service public de la SPL OZ/VAUJANY pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable pour l'exercice 2021-2022 est présenté aux membres du Conseil municipal

Il est précisé que ce rapport annuel a été validé lors du Conseil d'Administration de la SPL OZ/VAUJANY du 14 octobre 2022.

Après présentation des éléments ci-dessus évoqués,
Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Prend acte du rapport annuel du service public de la SPL OZ/VAUJANY pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable pour l'exercice 2021-2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

